



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

- **Que**, le Conseil municipal à une séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016 a adopté le règlement #16-701 décrétant les modalités et conditions d'attribution de vignettes dans les zones d'interdiction de stationne sans vignette.
- **Que**, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier et ledit règlement entrera en vigueur à compter de ce jour.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 12 juillet 2016

Avis numéro : 2016-46

François Drouin, directeur général
et secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 12 juillet 2016, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 juillet 2016.

François Drouin, directeur général
et secrétaire-trésorier adjoint
Secrétaire-trésorier